

il me dire si aucun autre produit canadien n'a été l'objet d'un contingentement depuis 1930? Je songe en particulier au blé. Voici ma seconde question: Depuis le début de la maladie de M. McFarland, M. Cutten, autrefois attaché à la bourse des grains de Chicago, s'est-il occupé du commerce du blé ou des grains au Canada de quelque manière que ce soit?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Quant à la première partie de la question posée par l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), la réponse est négative. Il n'a été question d'aucun contingentement, sous quelque forme que ce soit, au sujet du blé importé en Angleterre.

La réponse à la seconde question est aussi négative. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on évoque le nom de M. Cutten comme l'a fait mon honorable ami. Je ne sais pas que M. Cutten s'occupe le moins du monde de la mise sur le marché du froment confié aux syndicats de vente et à propos duquel l'Etat possède quelque intérêt. Je connais rien de ses affaires personnelles. Mais, en mentionnant son nom, mon honorable ami me fait penser que M. Cutten a déjà fait partie de la bourse des grains de Winnipeg. Je ne sais s'il y est encore, mais je me rappelle avoir vu son nom sur la liste des membres.

#### MODIFICATION A LA LOI SUR LE TAUX DE L'INTERET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. G. COOTE (Macleod): Le comité de la banque a été saisi depuis fort longtemps de mon projet de loi relatif à la modification de la loi sur le taux de l'intérêt. Le président de ce comité, m'apprend-on, est en Angleterre. Le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de faire en sorte que le comité se réunisse pour élire un président suppléant, de façon à étudier en l'absence du titulaire mon projet de loi et les autres questions dont il est saisi?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je me renseignerai. On m'apprend que le président est en route pour le Canada. En tous cas, nous ferons en sorte que le comité se réunisse.

#### PENSIONS AUX AVEUGLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Je prie le président du comité des relations industrielles et internationales de me dire quand ce comité se réunira pour étudier le projet de résolution dont il a été saisi il y a quelques semaines, et relatif à la pension des aveugles.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Les procès-verbaux, il y a deux ou trois jours, annonçaient la réunion du comité. Elle aura lieu le mardi 4 juin.

#### SEQUESTRES OFFICIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-L. BEAUBIEN (Provencher): Je veux poser une question au ministre des Finances (M. Rhodes). Son département a-t-il donné aux séquestres officiels chargés de l'application de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers l'instruction de parcourir le pays pour tenir des réunions et renseigner les cultivateurs sur la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je n'ai pas connaissance d'instructions spéciales à cet égard; toutefois, je m'en informerai et répondrai à mon honorable ami à la prochaine séance.

#### VOIES ET MOYENS

##### MODIFICATION DU TARIF DOUANIER

La Chambre siège en comité des voies et moyens sous la présidence de l'honorable M. Morand.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): S'il plaît au comité, je voudrais mettre en délibération les numéros du tarif énoncés dans l'annexe au tarif douanier qui a été publiée dans les Procès-Verbaux du 22 mars. Nous commencerons par le n° 28:

Numéro 28 du tarif—Café vert, importé directement du pays de culture ou de production ou acheté en "entrepôt" dans le Royaume-Uni: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents.

Pourvu que le café vert ait droit d'entrée en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que le café susdit a été produit entièrement dans les Dominions, colonies ou possessions britanniques, et non autrement.

M. YOUNG: En quoi consiste le changement?

L'hon. M. RHODES: La seule modification apportée au numéro consiste à appliquer au café la prescription appliquée au thé depuis plusieurs années, quant à la production de l'article en pays britannique.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 28 a du tarif douanier est adopté.

Le numéro 39 du tarif douanier est adopté.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer dont il a été question de temps à autre, et qui découle des conclusions de la commission du tarif. Mon collègue proposera l'amendement suivant:

Je demande à proposer que l'annexe A du tarif douanier, modifiée par la résolution n° 5 du 22 mars 1935, soit de nouveau amendée par l'insertion du numéro suivant, l'énumération et les taux de droits ci-après:

39d. Résine d'encollage: préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.